

FORMATION SPECIFIQUE A LA SURETE

Références réglementaires : Règle VI / 6 - Tableau VI/6-1

Public visé :

Salarié ou demandeur d'emploi – Chef d'entreprise – Domaine maritime

Pré-requis :

Visite médicale du service de santé des gens de mer à jour

Objectifs :

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue ;
Reconnaître les menaces pour la sûreté ;
Comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté et rester vigilant.

Méthodes mobilisées :

La formation, théorique exclusivement, est sanctionnée par une épreuve écrite.

Modalités pédagogiques :

<i>INTITULÉ</i>	<i>Total</i>
- Concept de la sûreté maritime	2
- Menaces contre la sûreté	2.5
- Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1
- Mesures destinées à renforcer la sûreté maritime	4
- Encadrement des passagers et techniques de contrôle	0.5
TOTAL	10

Durée de la formation : 10 heures

Nombre de jours : 1,5

Coût de la formation : 300 €

Prérogatives :

Les personnes chargées de tâches spécifiques liées à la sûreté à bord d'un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS doivent, avant d'être affectées à ces tâches, être titulaires d'un certificat de Formation Spécifique à la Sûreté.

Les navires tenus de satisfaire aux dispositions du code ISPS sont les navires effectuant des voyages internationaux :

- de type navires à passagers,
- navires à charge d'une jauge brute supérieure à 500,
- des unités mobiles de forages.